

Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme

Luxembourg, septembre 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Éditeur:

Ministère d'État
2, place de Clairefontaine
L-1341 Luxembourg
Luxembourg

www.gouvernement.lu

Photos :

Médiathèque du gouvernement luxembourgeois

Layout :

Service information et presse
du gouvernement luxembourgeois

Septembre 2023

Sommaire

Introduction générale **5**

Le PANAS **9**

Le PANAS dans le contexte national et européen 9

Objectifs **11**

Un meilleur cadre juridique et réglementaire pour lutter contre les crimes et discours de haine 11

Mieux appréhender le phénomène de l'antisémitisme dans toutes ses facettes 15

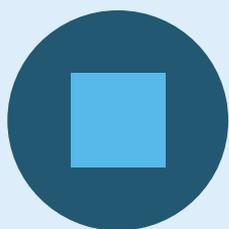
Assurer davantage la protection des victimes et la sécurité des lieux de culte israélite 17

Continuer à soutenir la mémoire de la Shoah, l'éducation et la recherche 19

Mettre en valeur l'apport du judaïsme à notre histoire et à notre société contemporaine 21

Travailler à la « résilience » de la société, en particulier de la jeunesse, et des agents publics par l'éducation, l'information, et la sensibilisation à la lutte contre l'antisémitisme 24

Se donner des structures pérennes pour mieux lutter contre l'antisémitisme 26



Introduction générale

Depuis plusieurs années, l'actualité montre que la quasi-totalité des sociétés européennes sont confrontées à une résurgence de l'antisémitisme. Certains de ces incidents antisémites sont loin d'être de simples faits divers, mais ils constituent parfois des faits de la plus grande gravité, qu'il s'agisse de profanations de tombes, d'atteintes à l'intégrité physique des personnes ou même d'attentats ouvertement revendiqués.

Loin d'être relégué à une période du passé, l'antisémitisme demeure vivace dans nos sociétés contemporaines, souvent de manière latente. En effet, l'antisémitisme se réinvente sans cesse. Il revêt des formes très diverses, pouvant être à tour de rôle religieux, racial, économique, culturel, social, politique ou même géopolitique.

Alors que les tensions dans le monde ne cessent d'augmenter, la recherche d'un bouc émissaire demeure un procédé très tentant pour certains : la large diffusion de thèses « complotistes » visant les communautés juives en particulier, comme par exemple lors de l'épidémie de COVID-19, en constitue malheureusement une preuve éclatante.

Dans ce contexte, en date du 25 janvier 2020, le Gouvernement a fait sienne la définition juridiquement non contraignante de l'antisémitisme élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (*International Holocaust Remembrance Alliance - IHRA*) suivant en cela la motion de la Chambre des Députés du 10 juillet 2019 à savoir: « *l'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte.* »

Au Luxembourg, les actes antisémites restent pour la plupart du temps un phénomène limité à des manifestations de discours de haine, comme par exemple des graffitis antisémites sur des affiches électorales ou des commentaires antisémites sur les réseaux sociaux. Si un certain nombre de condamnations ont été prononcées par les tribunaux (deux condamnations définitives ont été prononcées en 2022, l'une à Luxembourg et l'autre à Diekirch pour minimisation de la Shoah dans le cadre de la politique vaccinale du Gouvernement lors de l'épidémie de COVID-19) aucun acte déclaré impliquant de la violence physique *vis-à-vis* de membres de la communauté juive n'est à déplorer au cours des dernières années. Ce constat a priori rassurant ne doit pas conduire à la conclusion qu'aucune action n'est nécessaire en la matière.

En effet, il n'est qu'à observer la hausse des propos et actes antisémites pendant la période du confinement pour constater la perméabilité d'une partie de la société luxembourgeoise aux courants « complotistes » et « négationnistes », ce qui a conduit le Parquet à saisir les tribunaux dans les dossiers les plus manifestes.

Se basant sur les enquêtes menées auprès des populations concernées dans les Etats voisins¹, il semble plausible de partir du principe que l'on soit confronté aussi au Luxembourg à une situation de sous-estimation systématique du phénomène.

La spécificité de l'antisémitisme par rapport aux autres formes de racisme réside dans la permanence de la stigmatisation et de l'accusation d'une même communauté à travers le temps ainsi que dans sa constante réinvention selon les époques. Le phénomène perdure à travers les âges, même si la Shoah pendant la Deuxième guerre mondiale en a constitué l'expression la plus tragique et la plus inhumaine. Le 9 juin 2015, le Gouvernement a présenté ses excuses à la communauté juive du Luxembourg « pour les souffrances qui lui furent infligées et pour les injustices commises à son endroit » tout en reconnaissant la responsabilité de certains représentants de l'autorité publique dans l'incommensurable qui a été commis.

Le Premier Ministre a déclaré à cette occasion que ces événements invitent à tirer les leçons de l'Histoire et à rester vigilants face à l'antisémitisme, au négationnisme et en général à toutes les discriminations.

¹ European Agency for Fundamental Rights, *Antisemitism – overview of anti-Semitic incidents recorded in the European Union 2011-2021*.

L'antisémitisme est un fléau que toute société démocratique se doit d'éradiquer, parce qu'il y va du droit élémentaire à la protection des concitoyens de confession juive qui participent à la vie de la nation depuis des siècles, mais de façon plus générale du respect des valeurs fondamentales qui définissent la vie d'une société démocratique respectueuse de l'Etat de droit. La mise à l'écart, le rejet ou la discrimination d'un groupe de personnes est tout à fait incompatible avec ces dernières.

Compte tenu des spécificités et de la nature de l'antisémitisme et au regard des enjeux, le Gouvernement a considéré qu'une action distincte et séparée par le biais d'un Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme (PANAS) s'imposait. Ce faisant, il ne s'agit pas d'établir une quelconque hiérarchisation entre les différentes formes de racisme, de xénophobie et d'exclusion, toutes étant à combattre avec la même détermination et le même engagement, mais de reconnaître la singularité de l'antisémitisme. Il est à noter qu'en parallèle du PANAS, le Gouvernement poursuit l'élaboration d'autres stratégies en matière de lutte contre le racisme.

En s'attaquant à la racine du problème et en faisant de la mobilisation contre ces dérives un enjeu de société par la mise en place d'un PANAS, l'action coordonnée de l'Etat vise à améliorer l'efficacité des mesures mises en place pour contrecarrer tout développement de faits et d'idées antisémites. La mise en œuvre des mesures annoncées dans le PANAS nécessitera un effort constant, à la mesure de la priorité politique que constitue la lutte contre l'antisémitisme aux yeux du Gouvernement.

נדול יהיה כבוד הבית הזה האחרון מן הראשון
אמר " צבאות ובמקום הזה אתו שלום



Le PANAS

Le PANAS dans le contexte national et européen

Au-delà de l'expression d'une forte volonté politique, le PANAS découle d'un double engagement, au niveau national ainsi qu'au niveau européen.

Au niveau national tout d'abord, il est une des mesures figurant dans l'accord signé le 27 janvier 2021 entre le Gouvernement et le Consistoire israélite de Luxembourg relatif aux questions non résolues dans le cadre des spoliations des biens juifs liées à la Shoah. Il est à signaler que la stratégie présentée ci-après a été élaborée en étroite concertation avec le Consistoire israélite représentant les communautés israélites établies à Luxembourg.

D'autre part, les actions entreprises par le Gouvernement s'inscrivent dans le contexte d'une mobilisation menée par l'Union européenne (UE). En réaction à la forte hausse des actes antisémites dans l'UE, la Commission européenne a présenté le 5 octobre 2021 la première stratégie² de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. Cette stratégie définit des mesures axées sur :

- 1) la prévention de toutes les formes d'antisémitisme et la lutte contre celles-ci;
- 2) la protection et le soutien de la vie juive dans l'Union européenne; et
- 3) l'éducation, la recherche et la mémoire de la Shoah.

² https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-presente-la-toute-premiere-strategie-europ-eenne-de-lutte-contre-lantisemitisme-2021-10-05_fr

Ces mesures sont complétées par les efforts internationaux déployés par l'UE pour lutter contre l'antisémitisme à l'échelle mondiale.

De son côté, le Conseil de l'UE a adopté en date du 4 mars 2022 des conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Déplorant l'augmentation alarmante du nombre d'incidents à caractère raciste et antisémite dans les Etats membres de l'UE, le Conseil de l'UE invite les Etats membres à élaborer des plans d'action et des stratégies pour mettre en œuvre le plan d'action de l'Union européenne contre le racisme (2020)³ et la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme (2021)⁴.

Finalement, il convient aussi de mentionner l'action menée contre l'antisémitisme au sein d'autres instances européennes ou internationales : l'Agence européenne des droits fondamentaux, le Conseil de l'Europe ou encore l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'*International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA).

Ainsi, le Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme répond notamment à la recommandation de politique générale sur la prévention de lutte contre l'antisémitisme formulée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (*European Commission against Racism and Intolerance* - ECRI)⁵ du Conseil de l'Europe.

³ <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/une-union-de-legalite-plan-daction-de-lue-contre-le-racisme-2020-2025>

⁴ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_4990

⁵ <https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.9>

Objectifs

Un meilleur cadre juridique et réglementaire pour lutter contre les crimes et discours de haine

La loi du 28 mars 2023 a introduit un article 80 du Code pénal établissant une circonstance aggravante générale pour tous les crimes, délits et certaines contraventions en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs éléments visés à l'article 454 du Code pénal.

En effet, dans le cadre de cette modification du Code pénal, les crimes et délits sont désormais punis par un doublement tant de la peine privative de liberté que de la peine d'amende encourue et d'un doublement de la peine d'amende pour les contraventions concernées lorsqu'ils ont été commis en raison d'une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal, à savoir d'une distinction opérée entre les personnes physiques à cause de leur origine, leur couleur de peau, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur changement de sexe, leur identité de genre, leur âge, leur état de santé, leur handicap, leurs mœurs, leurs opinions politiques ou philosophiques, leurs activités syndicales, leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Ce renforcement de l'arsenal répressif qui couvre également les motifs antisémites s'inscrit précisément dans le cadre des recommandations émises par la Commission européenne dans sa Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive afin de poursuivre les crimes de haine antisémite avec une sévérité accrue.

Par ailleurs, le Luxembourg répond à la recommandation de l'ECRI du Conseil de l'Europe d'adapter son droit pénal en prévoyant que la motivation raciste, antisémite et homo/transphobe constitue une circonstance aggravante pour toute infraction de droit commun.

D'autre part, le règlement de l'Union européenne sur les services numériques (« Règlement sur les services numériques », en anglais « *Digital Services Act (DSA)* ») du 19 octobre 2022⁶ constitue un moment décisif pour la régulation des services numériques en Europe.

Se basant sur le principe que ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne, il met notamment en place un mécanisme contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux. Les plateformes en ligne devront proposer un outil permettant de signaler facilement les contenus illicites dans le but de les retirer ou d'en bloquer l'accès. Elles coopéreront en priorité avec des « signaleurs de confiance », statut attribué dans chaque pays à des entités ou organisations en raison de leur expertise et de leur compétence en la matière.

Applicable en février 2024, le règlement en question nécessitera un certain nombre d'aménagements au niveau national, tel que la désignation du coordinateur pour les services numériques – l'autorité nationale en charge de la surveillance des plateformes établies au Luxembourg. Une coordination informelle sera également mise en place au niveau national pour réunir les différentes autorités sectorielles compétentes dans la lutte contre la diffusion de contenus illicites sur Internet.

Le dépôt du projet de loi mettant en œuvre le Règlement sur les services numériques est prévu avant l'automne 2023. Il s'agit d'un rendez-vous essentiel dans la régulation des contenus illicites en ligne et donc d'un instrument de tout premier ordre pour lutter contre la diffusion de propos et de thèses antisémites.

⁶ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)

Parmi les instruments de lutte contre le discours de haine qui sont déjà en place, il convient de mettre en lumière le rôle central de l'initiative gouvernementale « BEE SECURE Stopline » qui permet à chaque citoyen de signaler de manière anonyme des contenus illégaux rencontrés en ligne dont le racisme et l'antisémitisme. Ces signalements sont, après analyse, transmis aux autorités judiciaires ou compétentes.

Des campagnes de sensibilisation régulières ont lieu afin d'encourager les adultes mais aussi les plus jeunes au recours à cet instrument afin de contrer les discours de haine sous toutes ses formes. L'effort sera poursuivi avec constance afin de mieux le faire connaître dans les sphères publiques et privées.

Signalons aussi le rôle de l'asbl « Respect.lu » qui a lancé le programme « Dialoguer plutôt que haïr » destiné à des auteurs de commentaires racistes, révisionnistes ou discriminatoires. Ceux-ci sont invités à poursuivre le programme afin d'éviter des poursuites judiciaires.



Mesures

- cadre pénal renforcé afin de lutter contre les crimes et discours de haine antisémites par le biais d'un accroissement de la sévérité des peines;
- mise en œuvre du Règlement sur les services numériques au Luxembourg afin de lutter contre les contenus illicites en ligne;
- diffusion renforcée des possibilités existantes et futures de signalement des discours de haine antisémites en ligne par de campagnes de sensibilisation de BEE SECURE auprès du grand public.



Mieux appréhender le phénomène de l'antisémitisme dans toutes ses facettes

La mesure des incidents antisémites est une entreprise particulièrement complexe. Tout d'abord, nombre d'entre eux ne franchissent pas un certain seuil de gravité qui impliquerait des poursuites judiciaires. Par ailleurs, l'antisémitisme revêt des formes difficiles à cerner (références indirectes ou en langage codé) et enfin un certain nombre d'actes antisémites ne connaissent pas de suites judiciaires car ils ne sont tout simplement pas signalés par les victimes pour diverses raisons.

Les enquêtes publiées par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne constatent une sous-déclaration systématique des incidents antisémites. La collecte des données les plus exhaustives possibles et leur analyse sont toutefois centrales afin de lutter de manière efficace et ciblée contre le phénomène.

Dans ce contexte, notons que le Luxembourg est signataire de la déclaration de Vienne du 18 mai 2022⁷ sur une coopération renforcée en matière de lutte contre l'antisémitisme et par laquelle il s'engage notamment à collecter les faits et incidents antisémites selon une méthodologie à développer avec les autres pays signataires.

C'est un objectif constant mis en avant par l'UE afin d'assurer la comparabilité des situations entre les Etats-membres et de permettre une évaluation aussi précise que possible dans le cadre d'une stratégie commune.

En parallèle avec les autres stratégies du Gouvernement en préparation, un mécanisme sera mis en place avec les institutions et organismes compétents (pouvoir judiciaire, autorités policières, Centre pour l'égalité de traitement, BEE-SECURE, Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg) afin de recueillir un maximum de données sur les faits et incidents de nature antisémites ou racistes.

⁷ Vienna Declaration on enhancing cooperation in fighting antisemitism and encouraging reporting of antisemitic incidents, Vienna, 18 May 2022.

Le Centre pour l'égalité de traitement (CET) centralisera les données et procédera à leur analyse. Ainsi que cette obligation incombe au Luxembourg, ces données objectives pourront être continuées aux instances européennes, au premier rang desquels l'Agence européenne des droits fondamentaux et la Commission européenne afin de permettre la comparabilité des situations dans les différents Etats membres. Elles feront également l'objet d'analyses qualitatives par un groupe d'experts spécialement dédié selon le sujet.



Mesures

- une collecte de données plus exhaustives de l'antisémitisme à Luxembourg par le biais de données quantitatives et d'analyses qualitatives à ce sujet ;
- un rôle accru et redéfini pour le Centre pour l'égalité du traitement (CET); et
- une analyse des données et une présentation annuelle des résultats.

Assurer davantage la protection des victimes et la sécurité des lieux de culte israélite

Les attentats perpétrés contre les synagogues en Europe ont mis en évidence des failles dans les systèmes de sécurité des lieux de culte visés et souligné l'urgence à agir en la matière. Aussi est-il logique que l'aspect sécuritaire occupe ainsi une place importante dans la stratégie développée par la Commission européenne.

La Constitution luxembourgeoise garantit à chaque citoyen la liberté des cultes, et celle de leur exercice public. Partant, il est essentiel que la communauté juive puisse pratiquer sa religion dans la sérénité et la sécurité. Si le niveau de menace des lieux de culte israélite au Luxembourg, à savoir les synagogues de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette, est constamment évalué par la Police grand-ducale afin d'adapter leur dispositif de sécurité en conséquence, il est opportun dans le cadre de ce plan d'envisager un état des lieux de la sécurité globale et notamment de la sécurité physique des principaux lieux de culte, qu'il s'agisse des synagogues où des cimetières. Un échange régulier entre les représentants des deux synagogues et les autorités étatiques sera mis en place afin de simplifier les échanges et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent, y compris si nécessaire de proposer des travaux de plus grande envergure.

En ce qui concerne la protection des victimes, un point de contact non-judiciaire sera mis en place pour les incidents antisémites non-violents, de portée moyenne ou même mineure. Cette mesure permettra aux victimes d'avoir accès à un conseil dédié, voir même à un accompagnement dans le cadre d'une démarche de dépôt de plainte auprès de la Police ou des autorités judiciaires.



Mesures

- création d'un groupe dédié pour les questions de sécurité des lieux de culte (synagogues et cimetières);
- fourniture d'une aide technique et d'un soutien financier pour la sécurisation des synagogues en collaboration avec les communes; et
- création d'un point de contact non-judiciaire pour les victimes d'antisémitisme.



קד'ש
ליהודים שנרצחו בידי הנאצים
בין השנים 1940-1945
ת.נ.צ.ב.ה.

Monument à la mémoire des victimes de la Shoah © SIP / Jean-Christophe Verhaegen

Continuer à soutenir la mémoire de la Shoah, l'éducation et la recherche

A l'heure où les derniers témoins directs de la Shoah sont en train de disparaître, « le devoir de mémoire » est plus essentiel que jamais. Celui-ci consiste, dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme, à préserver la mémoire de la Shoah en hommage aux victimes et à la transmettre avec exactitude aux générations futures afin d'assurer leur apprentissage civique. Aussi le Gouvernement a-t-il fait de la politique mémorielle une de ses priorités au cours dernières années en multipliant les actions propres à maintenir le souvenir des événements du passé.

Avec le concours de la communauté juive, des institutions culturelles, des associations et de la société civile, le Gouvernement continuera à organiser et à participer à des cérémonies commémoratives, comme « la Journée de commémoration nationale », avec l'inclusion d'un volet consacré à l'hommage aux victimes de la communauté juive pendant la Deuxième Guerre mondiale, ou encore à l'occasion des cérémonies dédiées, comme la « Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste ».

En juin 2018, le Gouvernement et le Consistoire israélite de Luxembourg ont procédé à la constitution de la « Fondation luxembourgeoise pour la mémoire de la Shoah », qui matérialise pleinement la volonté du Gouvernement de se donner les moyens de pérenniser la mémoire de la Shoah au Luxembourg. Récemment, les statuts de la Fondation ont été élargis, permettant à la Fondation de soutenir des initiatives et des projets encore plus variés. En même temps, l'Etat s'est engagé dans le cadre de l'accord entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le Consistoire israélite de Luxembourg du 27 janvier 2021 relatif aux questions non résolues dans le cadre des spoliations des biens juifs liés à la Shoah à un versement annuel au budget de la Fondation sur trente ans, donnant à la Fondation des moyens supplémentaires pour financer des projets ces prochaines années.

Un de ces projets qui a été lancé en octobre 2022 dans le but de construire un pont entre les disparus et les vivants, en collaboration avec le *Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History (C²DH)* de l'Université du Luxembourg, consiste à construire un Mémorial numérique à la mémoire des quelque 5.000 personnes ayant vécu au Luxembourg qui furent persécutées pour des motifs raciaux pendant la Seconde Guerre mondiale.

L'éducation et la recherche scientifique indépendante contribuent à mieux cerner et à faire connaître l'histoire de la Shoah dans sa globalité et sa complexité. Elles permettent aussi de mieux lutter très concrètement contre le déni, la distorsion et la minimisation de la Shoah.

Ainsi, l'accord du 27 janvier 2021 comprend, entre autres, l'acquisition par l'Etat luxembourgeois de l'ancien couvent de Cinqfontaines - lieu d'internement de quelque 300 Juifs avant leur déportation vers les camps de concentration pendant la Deuxième Guerre mondiale - et sa transformation en un centre éducatif et commémoratif. Depuis 2022, le « Centre Cinqfontaines » propose des activités éducatives sur les thèmes de la mémoire des victimes de la Shoah, la sensibilisation contre l'antisémitisme et le racisme, ainsi que la défense de la démocratie et des droits de l'Homme. Le public, qu'il soit jeune ou adulte, est aussi confronté à l'histoire du lieu et plus particulièrement aux persécutions de la population juive du Luxembourg.

Le Centre est animé conjointement par le Service national de la jeunesse (SNJ) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et le *Zentrum fir politesch Bildung* (ZpB). D'importants travaux d'aménagement du site sont en cours de réalisation. Des échanges réguliers sur le programme ont lieu avec la communauté juive.

Il convient encore de souligner le dynamisme et la vitalité des associations et de la société civile qui participent très précieusement à la politique mémorielle de l'autorité publique.



Mesures

- maintien de l'effort public pour la mémoire de la Shoah avec la communauté juive et la société civile;
- soutien continu à l'éducation, à la recherche et à la sensibilisation du grand public sur la Shoah, avec un accent particulier en direction des jeunes;
- poursuite du programme de transformation du Couvent de Cinqfontaines en centre éducatif et commémoratif, et de l'animation pédagogique du site.

Mettre en valeur l'apport du judaïsme à notre histoire et à notre société contemporaine

La méconnaissance voire l'ignorance occultent parfois des faits élémentaires, à savoir que le judaïsme constitue un des fondements de notre civilisation⁸ « judéo- chrétienne » et de notre pensée occidentale. A titre d'exemple sur le plan linguistique, les lettres de l'alphabet latin moderne sont pratiquement toutes issues de l'hébreu et bien des mots⁹ de notre vocabulaire remontent à cette même langue. En d'autres termes, une meilleure connaissance du monde juif et une démythification des stéréotypes constituent le meilleur rempart contre la propagation de l'antisémitisme.

En plus des synagogues de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette, le Luxembourg dispose d'un patrimoine diversifié mais peu connu issu de la communauté juive. Celui-ci est à la fois religieux, industriel ou culturel et témoigne du rôle éminent joué par la minorité juive, émancipée depuis 1795, dans l'évolution de la société luxembourgeoise.

Grâce à des associations ou des initiatives privées, les synagogues d'Ettelbruck et de Mondorf-les-Bains ont été réhabilitées et servent à des manifestations culturelles. Un projet d'un musée du judaïsme à Luxembourg est en voie de concrétisation. Grâce à l'Association européenne pour la préservation et la promotion de la culture et du patrimoine juifs, un itinéraire du patrimoine juif de la Ville de Luxembourg a été mis sur pied. Des sites comme les cimetières de Clausen et de Belle-vue ainsi que le site industriel des frères Godchaux à Luxembourg-Schleifmuhl présentent aussi un intérêt historique particulier.

Le rôle de personnalités juives dans le développement de l'économie luxembourgeoise, citons à titre d'exemple un Gabriel Lippmann, un Edmond Israël encore ou la dynastie entrepreneuriale des Godchaux, mériterait certainement d'être davantage mis en lumière. Sur le plan culturel, Guido Oppenheim est une figure marquante dans l'histoire de la peinture luxembourgeoise.

⁸ Cf par exemple, *L'héritage judéo-chrétien, mythe ou réalité ?* Cités 2008/2 (n° 34), Presses universitaires de France.

⁹ « Nous écrivons tous hébreu sans le savoir tant il est vrai que les vingt-six lettres de notre alphabet en sont pratiquement toutes issues ou si l'on préfère de son frère jumeau le phénicien ». Patrick Jean-Baptiste, *Dictionnaire des mots français venant de l'hébreu*, Seuil, Paris, 2010.

L'effort en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine issu de la communauté juive demande à être développé afin de souligner un héritage commun de civilisation. Des collaborations avec des partenaires de la société civile seront mises sur pied dans ce sens. Des initiatives comme la Journée de la culture juive qui permettait au large public de s'initier à la religion et à la culture juives méritent aussi d'être relancées.



Mesures

- coordination des actions publiques et privées pour une meilleure mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel issu de la culture juive ;
- mise en place et programmation de manifestations culturelles.



Travailler à la « résilience » de la société, en particulier de la jeunesse, et des agents publics par l'éducation, l'information, et la sensibilisation à la lutte contre l'antisémitisme

Alors qu'une historienne travaillant sur l'antisémitisme à Luxembourg¹⁰ vient de mettre en évidence que nombre de stéréotypes antisémites sont transmis de génération en génération, l'éducation joue un rôle essentiel afin de mettre en échec les préjugés à l'encontre des concitoyens de confession juive.

En collaboration avec le *Zentrum fir politesch Bildung* et les présidents des commissions nationales des programmes, le programme d'enseignement de la Shoah a été enrichi au niveau du matériel et des outils pédagogiques disponibles. Actuellement, le sujet de l'antisémitisme est abordé dans les cours d'histoire, par la lecture d'ouvrages dans les programmes de langue ainsi que dans le cadre de la branche « vie et société ». Une évaluation sera menée afin de déterminer si des évolutions des programmes sont nécessaires.

Les projets pédagogiques spécifiques ont une valeur toute particulière, tant les visites dans des lieux de mémoire comme Auschwitz ou Cinqufontaines, les expositions, les commémorations ou les rencontres avec les survivants marquent les esprits des élèves et étudiants qui y participent.

Il convient de les encourager, tout comme la disponibilité des enseignants à saisir l'offre en formation continue qui s'est beaucoup enrichie au cours des dernières années. L'année 2022 a enfin permis (après la crise sanitaire du COVID-19) la concrétisation de l'accord signé le 4 juin 2019 par le Ministre de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse avec le mémorial israélien *Yad Vashem* avec la tenue d'un séminaire de formation pour éducateurs et enseignants du Luxembourg à Jérusalem. L'Institut de formation de l'éducation nationale propose également des séminaires spécifiques sur l'antisémitisme, notamment un parcours mémoriel sur le Shoah à effectuer avec les élèves.

¹⁰ Renée Wagener, *Emanzipation und Antisemitismus, Die jüdische Minderheit in Luxemburg vom 19. bis zum beginnenden 21. Jahrhundert*, Metropol, 2022.

Par ailleurs, les développements législatifs récents en matière de discours et de crime de haine, comme par exemple la loi du 28 mars 2023, la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques ou tout simplement la complexité et la plasticité de l'antisémitisme rendent nécessaire un effort de sensibilisation et de formation supplémentaires de l'ensemble des acteurs en relation avec des incidents antisémites, qu'il s'agisse des autorités judiciaires ou policières, d'éducateurs ou d'acteurs du public et du privé. L'Union européenne, comme d'autres organisations internationales, présentent déjà un catalogue de formations en matière d'antisémitisme qu'il conviendra de saisir au bénéfice des publics cibles.



Mesures

- encouragement de la communauté éducative à une meilleure utilisation des instruments et du matériel pédagogiques existant;
- évaluation et adaptations des programmes pédagogiques;
- formation spécifiques des agents publics à la lutte contre l'antisémitisme.

Se donner des structures pérennes pour mieux lutter contre l'antisémitisme

S'il concerne la société dans son ensemble, le Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme se doit de prendre en compte prioritairement les préoccupations des premiers concernés. Seul un dialogue constant et organisé des pouvoirs publics avec la communauté juive est de nature à lui assurer l'efficacité requise.

La nomination au 1er juin 2022 d'un délégué interministériel chargé de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTIQ+ assure une permanence au niveau de l'administration gouvernementale. Il est chargé de faciliter les échanges entre les différents départements ministériels sur la question de l'antisémitisme afin d'optimiser les synergies entre les départements. Il participe en tant que délégué du Luxembourg aux travaux de l'UE au sein du « *Working Group on the implementation of the EU Strategy on combating antisemitism and fostering jewish life* ». Il est par ailleurs l'interlocuteur privilégié du Consistoire israélite dans le domaine relevant de sa compétence. Il animera enfin le comité de suivi de la mise en œuvre du plan.

Le comité interministériel de suivi du PANAS rassemblera les délégués des ministères et des membres issus de la société civile, à savoir du Consistoire israélite représentant les communautés israélites établies à Luxembourg, de la Fondation luxembourgeoise pour la mémoire de la Shoah et de la Fondation du judaïsme. De dimension réduite afin de garantir une certaine réactivité, il sera chargé d'accompagner et de coordonner la mise en œuvre des actions annoncées. Il se réunira selon l'ordre du jour et les sujets abordés des invités et experts externes. Il fera rapport de façon régulière au Premier ministre de ses activités.

Par ailleurs, l'Ambassadeur thématique « droits humains » assure la représentation et la participation du Luxembourg aux forums internationaux en liens avec la lutte contre l'antisémitisme, en premier lieu de « *l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA)* ».



Mesures

- installation du délégué interministériel chargé de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTIQ+ dans le paysage institutionnel luxembourgeois ;
- création du comité interministériel de suivi du PANAS et début des travaux.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG